

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 août 2025 à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents : M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER

Absents – Excusés : M. Vincent CANALS, M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI.

Procurations :

Elus en exercice :	16	Secrétaire de séance : Sabine RATIE
Présents :	10	
Absents :	6	
Procurations :	0	Date de convocation : 25 août 2025
Votants :	10	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur Sabine RATIE est désigné secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2025.
 Madame Christine PUECH informe qu'elle n'a pas pu télécharger à temps ce procès-verbal et donc ne l'a pas lu mais le fera dans les 3 jours prochains.
 Madame Marie-Agnès SCHERRER demande à ce que le procès-verbal soit envoyé plus tôt afin de pouvoir le relire.
 Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation du PV du conseil municipal du 19 juin 2025.

A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal du 19 juin 2025 est adopté.

II – LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CABM DU 23 JUIN 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2025
 Monsieur le Maire précise que la nouvelle délégation d'eau et d'assainissement qui prendra effet en 2027. SUEZ garde l'assainissement et VEOLIA récupère l'eau.

NUMERO DELIBERATION	OBJET	SENS DU VOTE
0-	Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président pour la période du 27 mai au 20 juin 2025.	prend acte
1-	Zone d'activité touristique - Béziers Antique - Modification du périmètre	adopté à la majorité des suffrages exprimés.
2-	"Béziers Antique " - Concession de service sous forme de Délégation de Service Public - Choix du concessionnaire	adopté à la majorité des suffrages exprimés.
3-	Projet Béziers Antique / Prescription de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°3 du PLU de Béziers	adopté à la majorité des suffrages exprimés.

4-	Projet de rénovation et extension du Théâtre des Variétés - Acquisition de la parcelle MP 572 à Béziers.	adopté à la majorité des suffrages exprimés.
5-	Concession du service public pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de production, transport et distribution de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Choix du concessionnaire.	adopté à la majorité des suffrages exprimés.
6-	Concession des services publics d'assainissement et de gestion du réseau d'eaux pluviales (GEPU) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Choix du concessionnaire.	adopté à la majorité des suffrages exprimés.
7-	Théâtre des Variétés - Choix du mode de gestion - Délégation de service public pour l'exploitation du bar.	adopté à l'unanimité

La liste des délibérations votées au cours de la séance est consultable au siège et publiée sur le portail des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (<https://agglo.fr>).

III - DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

DM 2025-045 – Fonds de soutien aux communes – commune de Bassan - Approbation du plan de financement définitif – Travaux de réfection de voiries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

Vu les délibérations n°381 du 20 décembre 2021, n°2022-12-7/42 du 12 décembre 2022, n°2023-06-3/39 du 5 juin 2023 et n°2024-09-4/32 du 23 septembre 2024 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

Vu la délibération n°2024-11-5/64 du 12 novembre 2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée attribue un Fonds de soutien aux Communes à la commune de Bassan pour son projet de rénovation de voiries.,

Vu la demande de Bassan en date du 23 avril 2025, présentant un coût de l'opération différent du prévisionnel, à savoir un montant total HT à hauteur de 124 153,70€ HT,

Vu la délibération n° 2025-06-3/73 du 23 juin 2025 par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée approuve le plan de financement définitif présenté par la commune de Bassan.

Considérant que conformément au règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes 2021-2026 et notamment son article 5, dans le cas où, le plan de financement définitif ne correspond pas au plan de financement prévisionnel initial (coût de l'opération et/ou montant des subventions tierces), la commune devra informer par courrier la Communauté d'agglomération et présenter ce nouveau plan de financement.

Considérant ce qui suit :

Le montant des travaux définitif est de 124 153,70€ HT et l'opération ne bénéficie pas de subventions tierces publiques.

Le montant subventionnable pour cette opération est de 124 153,70€ HT.

Le nouveau montant du fonds de soutien aux communes est donc de 62 076,85€ au lieu de 70 736,40€.

Monsieur le Maire précise que c'est la validation des projets réalisés et qu'il faut ajuster par rapport aux aides de l'agglo. Il y a eu une diminution du montant initial car une voirie n'a pas été réalisée.

Les travaux de réalisés sont :

- Une partie de la réfection avenue de la garrigue
- La voirie du boulevard Plein Soleil (Pétassage)
- Le chemin de Servian après le stade
- La rue de la distillerie
- La traverse de Bassan à Lieuran
- Le plateau Avenue de Servian (entrée du village).

Il convient donc de modifier le montant final du versement de ce fonds de concours à la commune de BASSAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif présenté par la commune de BASSAN tel qu'annexé.
- **PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivant, au chapitre prévu à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DM 2025-046 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de l'année 2025, le montant issu de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007 doit être revalorisé, le calcul de la redevance de 2025 s'établit comme suit :

$$PR\ 2024 = (0.035\ € \times L + 100\ €) \times 1.42$$

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine public.
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres soit 7 768 m
- 100 € représente un terme fixe.
- 1.42 étant la revalorisation applicable en 2025.

Le montant de la redevance pour l'exercice 2025 s'établira à 528,07 € arrondi à 528,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz (RODP) pour l'année 2025 soit 528,00 € ;
- **DIT** que le recouvrement de la redevance s'effectuera à l'aide d'un titre de recette exécutoire émis par la Commune à l'article 70323 (RODP GAZ)

MARCHE PUBLIC

DM 2025-047 – MAPA N°2025-06 Marché de fournitures et livraison de repas dans le cadre de la restauration scolaire de BASSAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la consultation lancée en Marché à Procédure Adaptée le 01/07/2025 pour le marché de fournitures et livraison de repas dans le cadre de la restauration scolaire sur le BOAMP (Annonce N° 25 74104 parue le 1^{er} juillet 2025)

La date limite de remise des offres était fixée au 22/07/2025 à 16 heures.

Il s'agit d'un accord cadre s'exécutant par bons de commandes successifs (selon le nombre de repas commandés chaque mois) démarrant le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 2 fois en cas de satisfaction.

L'accord cadre est fixé sans minimum mais avec **un maximum de 220 000 euros HT au total des 36 mois d'exécution, en cas de reconduction**

Une offre a été reçue. Après analyse de l'offre par Christine PUECH, la CAO du 25 juillet a validé la recevabilité de l'offre faite par l'entreprise SHCB dont le siège social est à SAINT QUENTIN FALLAVIER (38).

Les trois critères du règlement de la consultation se répartissaient comme suit : la valeur technique de l'offre 60 %, le prix 30% et les performances en matière de protection de l'environnement 10%.

La note globale obtenue par SHCB s'élève à 87 sur 100 et se détaille ainsi :

Note Totale valeur Technique (sur 60)	50,00
Note DEVT durable (sur 10)	7
Note Totale prix (sur 30)	30
Note générale (sur 100)	87

Le prix du repas est fixé à (TVA à 5,5%) :

- Pour les Primaires : 3.57 € H.T soit 3,77 € T.T.C.
- Pour les Maternelles : 3.47 € H.T soit 3,66 € TTC

Pour mémoire l'ancien tarif était pour tous de 3,54 € HT soit une estimation à 67 862 euros pour 19 170 repas sur l'année au lieu de 67 670 euros désormais.

On apprécie la maîtrise des coûts qui est stable entre 2025 et 2026, alors que nous avions envisagé une augmentation de 5 à 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le choix de l'entreprise pour les prestations définies dans le MAPA N° 2025-06
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

URBANISME

DM 2025-048 – Service Commun d'Information Géographique – Modification du mode de calcul des coûts – Nouvelle convention de mutualisation

Monsieur le Maire explique le SIG s'occupe de la cartographie avec tout les outils annexes utilisés par les services urbanisme.

Aujourd'hui, toutes les communes adhèrent à ce service et donc la fonction du SIG a évolué avec des recrutements de techniciens. Donc la participation évolue, d'où cette nouvelle convention de mutualisation à signer.

La commune de Béziers prendra en charge le coût d'un technicien et le deuxième sera réparti entre les communes adhérentes. Ce calcul de réévaluation sera validé au moment de la commission local d'évaluation des charges (CLET) à l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121- 12, L2131-1, L2131-2 et l'article L.5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés, de se doter de services communs CABM DL N° 2025-06-3 / 35

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-941, du 14 septembre 2016, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes d'ALIGNAN-DU VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420, du 04 novembre 2019, portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n°3, du 12 février 2015, approuvant la création du service commun Système d'Information Géographique à l'échelon communautaire au 1er mars 2015,

Vu la délibération n°258, du 8 décembre 2016, validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES ET VALROS, à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°286, du 21 décembre 2017, validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de MONTBLANC, à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° 2022-12-7 / 29, du 12 décembre 2022, validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de Béziers, à compter du 1er janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 06 octobre 2025
- Affiché en Mairie le 06 octobre 2025

**Pour extrait conforme,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**


Vincent CANALS



Le Secrétaire de séance,

Sabine RATIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

N° 2025-058	L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre à 18 h. Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Date convocation : 26/09/2025	
Présents :	M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés	Mme Nathalie CERVERA, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, M. Jean-Jacques CORON
Procurations :	Mme Marie-Agnès SCHERRER donne procuration à Mme Francine MARTIN-ABBAL
Elus en exercice : 16 Présents : 9 Absents : 6 Procurations : 1 Votants : 10	Objet : Demande de protection fonctionnelle d'un élu de la commune Secrétaire de séance : Sabine RATIE

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Sabine RATIE adjointe au Maire remplace Monsieur Vincent CANALS en qualité de secrétaire de séance pour cette délibération.

Monsieur Vincent CANALS, 1^{er} adjoint au maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le maire a sollicité la protection fonctionnelle de la commune pour les faits survenus le 10 juillet 2025 dans l'exercice de ses fonctions.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élú.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle du Maire.

Considérant que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LES-BEZIERS adhèrent au service depuis sa création le 1er mars 2015,
Les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS y adhèrent depuis le 1er janvier 2017,
La commune de MONTBLANC y adhère depuis le 1er janvier 2018,
La commune de BEZIERS y adhère depuis le 1er janvier 2023,

Considérant ce qui suit :

Deux agents du service commun Système d'Information Géographique (SIG) sont dédiés aux communes de l'Agglomération :

- 1 agent de catégorie A dédié à la commune de Béziers, dont le coût financier estimé est pris en charge par la Ville de Béziers,
- 1 agent de catégorie B dédié aux 16 autres communes, dont le coût financier estimé est impacté aux 16 communes au prorata de leur population.

Afin d'harmoniser la convention de mutualisation du service SIG avec les autres conventions de mutualisation de services, il convient de prendre en compte le coût financier réel des moyens humains nécessaires, soit deux agents (charges de personnel y compris le régime indemnitaire) et non plus un coût estimatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la nouvelle convention, réglant les effets de ces modifications, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DM 2025-049 – Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire explique que cette convention est importante et plus ou moins obligatoire car elle traite notamment du Document Unique.

Madame Christine PUECH indique que nous avons déjà signé cette convention en 2021 et donc il semble bon de vérifier si cette convention est toujours valable.

Après vérification, cette convention a été signée pour 3 ans et n'a pas été reconduite donc il semble bon de reporter cette délibération au prochain conseil pour vérifier les éléments.

CETTE DELIBERATION EST REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL

III – INFORMATIONS DIVERSES

Ressources Humaines

- **Recrutement à compter du 01/09/2025**

- **CDD DE 1 AN**
ATSEM : Mme VIDAL Lydie

Service Technique : M. POULY Antoine

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà travaillé il y a quelques années pour la commune. Il sera aux espaces verts avec Mika.

Animation : Mme GLABEKE Eva

- **CONTRAT DE 10 MOIS – SERVICE CIVIQUE**
Mme VIGIER Lana qui sera à l'environnement

Monsieur le Maire informe le conseil que l'école récupère en CM1 un enfant de Boujan pour un problème au sein de l'école de Boujan. Le directeur de l'école se rapprochera de l'école de Boujan pour avoir un peu plus d'information.

- **Affaire MME MALLIE et M. LE MAIRE**

Cette affaire est en cours.

- **Nouvelle convention des jardins partagés**

Madame Marie-Agnès SCHERRER informe que la convention existait déjà. Elle a été réactualisée suite aux changements de personnes pour un jardin et pour les jardins à venir dont la commune a signé les promesses synallagmatiques de vente.

Actuellement nous avons trois dossiers d'achat de terrain qui sont en cours chez notre notaire.

- **Tarifs des concessions du cimetière**

Monsieur le Maire informe qu'il faut se pencher sur les tarifs des concessions car notre délibération date un peu et a besoin d'être actualisée notamment pour les caves urnes dont les demandes sont de plus en plus nombreuses. Le cimetière est un sujet important notamment pour la déshérence, dont la procédure dure au minimum 2 ans. Ce sujet devra être revu en réunion de bureau.

- **Subvention Exceptionnelle– Soutien aux communes sinistrées de l'Aude.
Montant d'attribution**

Monsieur le Maire propose une subvention d'un montant de 1500 à 2000 euros.

Madame Marie-Agnès SCHERRER indique qu'il faudrait réfléchir et travailler pour protéger la Garrigue avec l'aide des chasseurs et agriculteurs. Peut-être faudrait-il condamner un accès ?
Le conseil municipal valide pour 2000 € de subvention.

- **Subvention Exceptionnelle– Tennis / Ecole.**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le président du tennis qui l'a informé qu'il était en train de mettre en place avec le directeur de l'école, un cycle tennis en mettant à disposition le Brevet d'état. On nous demande de participer à hauteur de 1120 €. Le conseil municipal valide 1 120€ de subvention.

- **Les impayés cantine**

Monsieur le Maire informe que nous démarrons l'année scolaire avec quelques familles qui ont des impayés cantine aux alentours de 400 € / 500 €. Comment peut-on gérer cela sans pénaliser les enfants ?

Madame Sabine RATIE s'étonne que le montant d'impayé soit énorme et corresponde à 2/3 de l'année scolaire.

Monsieur le Maire précise que malgré les relances, certaines familles ne payent pas.

Monsieur le Maire propose une réflexion sur ce sujet en réunion de bureau le lundi 8 septembre.

Autre sujet : L'attribution du restaurant :

Madame Christine PUECH signale que nous devons voir pour modifier la délibération de juin sur l'attribution du restaurant au vu du désistement du candidat.

Monsieur le Maire précise qu'il faut en parler à plusieurs, lors d'une réunion de bureau.

- **Compromis de vente terrain de la commune à la société HECTARE – compte-rendu de l'avocat**

Madame Christine PUECH explique qu'au vu des prochaines élections, nous ne pouvons pas nous lancer dans de nouveaux projets.

Monsieur le Maire demande si la proposition de vendre notre terrain à HECTARE et de racheter les terrains sur lequel nous voulons faire notre projet, vous convient ?

Madame Christine PUECH précise qu'entre septembre et mars, nous ne devons pas engager de nouveaux projets.

Soit on décide de vendre le terrain de la commune, soit on temporise en proposant d'attendre jusqu'aux élections.

Monsieur le Maire précise qu'HECTARE a un permis d'aménager déposé et validé. Il va vouloir démarrer son projet.

Ce sujet sera évoqué en réunion de bureau le 8 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Le 28 août 2025

**Le Maire,
Alain BIOLA**



**Le secrétaire de séance,
Sabine RATIE**

